

**PROPOSITION DE LOI VISANT À RENDRE EFFECTIF
ET À RENFORCER LE PLAFONNEMENT DES FRAIS BANCAIRES**

COMMISSION DES FINANCES

**Rapport n° 446 (2019-2020) de M. Michel Canevet (Union Centriste - Finistère),
déposé le mercredi 20 mai 2020**

Réunie le 20 mai 2020 sous la présidence de M. Vincent Éblé, président, la **commission des finances a examiné le rapport de M. Michel Canevet sur la proposition de loi n° 339 (2019-2020), visant à rendre effectif et à renforcer le plafonnement des frais bancaires**, présentée par M. Patrick Kanner et les membres du groupe socialiste et républicain.

Lors de ses travaux, la commission des finances a unanimement souscrit à **l'objectif de protéger nos concitoyens les plus fragiles financièrement**, *a fortiori* dans le contexte actuel, où les conséquences économiques de la crise sanitaire vont bouleverser les ressources de nombreux ménages.

Des réserves ont toutefois été exprimées sur les dispositions proposées, qui apparaissent à la fois **trop fortes dans les restrictions qu'elles apportent à des libertés constitutionnelles et trop limitées dans leur périmètre**. Plus largement, il a été relevé qu'en abordant la fragilité financière sous le seul angle des frais bancaires, la proposition de loi **se prive de toute approche préventive**.

Pour ces raisons, et compte tenu du fait que la commission des finances ne pouvait apporter de modification à la proposition de loi sans l'accord de ses auteurs, **votre commission n'a pas adopté de texte de commission**.

En conséquence, et en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, **la discussion portera en séance sur le texte initial de la proposition de loi. Le rapporteur du texte, M. Michel Canevet, a indiqué à ses collègues qu'il proposera des modifications par voie d'amendements lors de l'examen en séance publique**.

Un plafonnement trop général alors que le plafonnement des frais d'incidents bancaires se justifie pour protéger les clients en situation de fragilité financière d'une « cascade » de frais

La proposition de loi s'inscrit dans le prolongement des **engagements pris par la profession bancaire en décembre 2018** en réponse au mouvement social des « Gilets Jaunes » en vue de geler les tarifs des services bancaires en 2019 et de **plafonner les montants des frais d'incidents bancaires pour les clients en situation de fragilité financière**, comme le détaille l'encadré ci-après.

Considérant, selon l'exposé des motifs, que « *cette parole n'a pas été suivie d'effet* », la proposition de loi prévoit de **consacrer au niveau législatif le principe d'un plafonnement de tous les frais bancaires pour tous les Français**. Le plafonnement général proposé se révèle **toutefois très large**, à deux égards :

- outre les frais d'incidents, il intègre le prix des **services bancaires** du quotidien ;
- il vise **tous les Français**, quelles que soient leurs ressources.

En plus de soulever des **risques juridiques** au regard du respect de la liberté d'entreprise, un tel **plafonnement général ne paraît pas opportun**. La concurrence et l'émergence de nouveaux acteurs suffisant à contenir les tarifs des services bancaires, ce que les études corroborent.

Cependant, **un plafonnement des frais d'incidents se justifie pleinement pour protéger les clients les plus fragiles financièrement** d'une « cascade » de frais, ce que le cadre juridique actuel ne garantit pas.

De plus, les conditions d'**une transparence plus grande des frais d'incidents bancaires** doivent être prévues, afin de **garantir l'information des clients** et d'assurer l'exhaustivité et la fiabilité des données, préalable à un **examen plus serein** de ces questions entre les acteurs.

Les engagements de la profession bancaire de décembre 2018

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », les établissements bancaires ont pris des **engagements auprès du président de la République en décembre 2018**. En complément du **gel des tarifs bancaires en 2019**, les banques ont décidé de **limiter les frais bancaires pour les clients en situation de fragilité financière en fixant deux plafonds** :

- un plafond de **25 euros par mois** des frais d'incidents bancaires et de dysfonctionnement de compte des **personnes en situation de fragilité financière** ;
- un plafond de **20 euros par mois et de 200 euros par an de ces mêmes frais pour les personnes bénéficiant de l'offre spécifique** à la clientèle fragile, tout en fixant un objectif d'augmentation de 30 % du nombre de bénéficiaires de cette offre en 2019 par rapport à 2017.

Source : *commission des finances du Sénat.*

Détecter plus rapidement les clients en situation de fragilité financière s'impose

Pour renforcer le déploiement de l'offre spécifiquement dédiée aux personnes en situation de fragilité financière, **la proposition de loi propose également d'introduire une procédure** permettant à la Banque de France, aux présidents de conseil départemental, de centre communal d'action sociale ou de centre intercommunal d'action sociale **d'enjoindre un établissement de crédit à proposer l'offre spécifique** à une personne en situation de fragilité financière.

Cette procédure ne **correspond pas aux besoins exprimés par les différents acteurs**. Elle se révèle **trop complexe**, alors que le cadre législatif en vigueur est déjà suffisant pour assurer l'effectivité du droit des clients en situation de fragilité financière à l'offre spécifique. Les éventuels manquements constatés doivent être traités par les procédures de médiation et de recours à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ce qui sera facilité par la mise en place prochaine d'une cellule d'alerte dédiée.

L'enjeu prioritaire doit être de renforcer la détection rapide des clients en situation de fragilité financière. Les critères sont précisés par voie réglementaire et déclinés par les établissements de crédit, sans qu'ils ne soient actuellement rendus publics.

La situation actuelle commande donc **deux évolutions** :

- d'une part, **le principe de la publicité des critères** doit être consacré juridiquement ;
- d'autre part, **les critères réglementaires doivent être renforcés** pour garantir une protection des populations fragiles **le plus en amont possible**.



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
 Téléphone : 01 42 34 23 28
secretariat.finances@senat.fr

Michel Canevet
 Sénateur du Finistère
 (Groupe Union Centriste)



Le présent document et le rapport complet n° 446 (2019-2020)
 sont disponibles sur le site du Sénat :
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl19-339.html>